

LES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DU CDG 34 : UNE NOUVELLE MISSION À VOTRE ÉCOUTE

Des réponses d'experts sur les conflits d'intérêts, le cumul d'activités, la neutralité, la laïcité, le secret professionnel...

Que dit la loi ?

La loi « déontologie » du 20 avril 2016 a créé un nouveau droit en faveur de tous les fonctionnaires et des agents publics contractuels : **le droit de pouvoir consulter un référent déontologue.**

Ce référent, **indépendant, impartial et tenu au secret professionnel**, apporte un conseil aux agents sur toute question déontologique.

Au-delà du rôle de conseil, le référent déontologue a un **rôle de prévention et d'information auprès des services et des agents** quant à l'interprétation des principes et devoirs déontologiques et des **risques juridiques encourus en cas de manquement.**

Dans quel cas recourir à votre référent déontologue ?

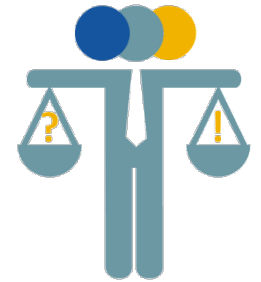
Le CDG 34 compte 3 référents déontologues pour répondre à toutes vos sollicitations relatives :

- ✦ au respect des **principes déontologiques du statut** ;
- ✦ **sur vos obligations en tant qu'agent public** vis-à-vis de vos collègues et supérieurs ;
- ✦ sur les **problématiques rencontrées avec des usagers et des publics extérieurs.**
- ✦ **sur les projets professionnels des agents publics et notamment le cumul d'activités.**

Exemples de questions posées

- ✦ « *Puis-je cumuler exercer une autre activité si je suis à temps partiel ?* »
- ✦ « *Qu'est-il possible de publier sur les réseaux sociaux ?* »
- ✦ « *Je suis témoin d'un conflit d'intérêt dans ma structure, que puis-je faire ?* »
- ✦ « *Comment réagir face à un ordre manifestement illégal ?* »
- ✦ « *Puis-je accepter un cadeau de la part d'un usager ou d'un prestataire ?* »

Le référent déontologue ne répond pas, en revanche, aux questions statutaires sur le déroulement de votre carrière (rémunération, avancement, fiches de postes...).



Comment saisir votre référent déontologue ?

La saisine du référent se fait par courriel à l'adresse deontologie@cdg34.fr ou par le formulaire présent sur le portail internet du CDG 34.

L'autorité territoriale ne sera pas informée de la saisine. **Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que vos échanges avec le référent sont confidentiels.**